

VILLE DE SAINT-LEONARD-de-NOBLAT
Délibération n° 2023-033
en date du 13 avril 2023

Le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD-de-NOBLAT, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes de Noblat, zone d'activités de Soumagne, le treize avril deux mille vingt-trois

**suivant convocation en date du sept avril deux mille vingt-trois,
sous la présidence de M. DARBON Alain, Maire**

M. MAURIERE Didier a été élu secrétaire de séance.

Membres	27
Présents	20
Représentés	7
Votants	27
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Présents : M. DARBON Alain, M. PÉRABOUT Alain, Mme CHATELON Maryline, M. LEMASSON Lionel, Mme DELMOND Estelle, Mme PERY Marie-Josèphe, M. MAZIN Alexandre, Mme BLONDEL-BREUIL Monique, M. VERGNE Jacques, Mme LACOUTURE Bernadette, M. GABEAU Alain, M. MAURIERE Didier, Mme DUFOUR Patricia, M. BELLANGEON Thierry, Mme JULY Suzette, Mme MAZERIE Alexandra, M. BAURIE Aurélien, M. SURROCA Jean, M. BRISSAUD Christian, Mme GIROIR Valérie.

Représentés : M. ALBRECHT Gaston (procuration à M. DARBON Alain), Mme DELORD Chantal (procuration à Mme BLONDEL-BREUIL Monique), M VIGNAUD Gilles (procuration à M. VERGNE Jacques), M. LISSANDRE Ludovic (procuration à M. PÉRABOUT Alain), Mme CARPENET Michaela (procuration à Mme JULY Suzette), Mme CHASSOUX Louise (procuration à Mme CHATELON Maryline), Mme REBEIX Estelle (procuration à M. LEMASSON Lionel).

III – URBANISME

1- Prescription de la modification simplifiée n° 1 du PLU

Vu les articles L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-58 du 30 septembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que les objectifs de modification simplifiée n° 1 du PLU portent sur l'assouplissement ou l'adaptation de règles dans le règlement écrit et les OAP,

Considérant que la modification du PLU peut être envisagée selon la procédure de modification simplifiée,

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 30 septembre 2021 par délibération du conseil municipal, est un document évolutif qui doit s'adapter aux évolutions règlementaires, aux projets portés sur le territoire et aux demandes formulées par les habitants.

Il apparaît que plusieurs points du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) semblent restrictives ou difficilement applicables lors de l'instruction des demandes d'urbanisme, et méritent d'être reprises. Aussi, il expose que sont envisagées les modifications suivantes :

Sur le règlement écrit du PLU :

- Point n° 1 : assouplissement de la règle sur les volets roulants sur l'habitat en zones UG, A et N de façon à permettre l'installation de systèmes de volets à énergie solaire. Monsieur le Maire rappelle qu'à l'intérieur des secteurs protégés et notamment des Sites Patrimoniaux Remarquables, ce type d'installation fera l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

- Point n° 2 : assouplissement de la règle sur les couleurs des toitures métalliques en zone N.

Sur le règlement des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Point n° 1 : Assouplissement de la règle sur la mitoyenneté des maisons dans l'OAP des Essarts.
- Point n° 2 : Permutation des phasages afin de faciliter la réalisation de l'OAP de la Grande Ecuire.

Monsieur le Maire expose que l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'évolution du PLU peut intervenir dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée dès lors que cette évolution n'entre pas dans le champ de la procédure de droit commun. C'est ici le cas puisqu'elle n'a pas pour objet de :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le lancement de la procédure simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- AUTORISE M. le Maire à accomplir les formalités et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Léonard-de-Noblat, le 13 avril 2023

Publié le

Le Maire

A. DARBON



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long tail, positioned below the text 'Le secrétaire de séance'.